

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 44096

#### Texte de la question

M. Marius Masse attire l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur le statut des entraineurs de course. En effet, le statut des ecuries d'entrainement de chevaux de course, faute d'etre defini clairement, est toujours reste en marge du statut de l'exploitation agricole. Cette situation pose de nombreux problemes d'ordre social (cotisations sociales de 60 % superieures a celles de la moyenne des agriculteurs), et fiscal puisque les entraineurs sont imposes dans la categorie des BNC. Ils ne beneficient pas en outre de toutes les mesures d'aide accordees aux eleveurs integres telles que l'aide a l'installation, les prets bonifies, les aides ponctuelles aux secteurs agricoles en difficulte. L'adoption du statut agricole pour les entraineurs de chevaux de course aurait pour consequence un statut social reconnu, des charges sociales plus adaptees et des aides non negligeables qui permettraient a cette profession de sortir de la crise grave qu'elle traverse. C'est pourquoi il lui demande quelles reponses il compte apporter aux revendications de cette profession dont depend toute la filiere du cheval de course.

### Texte de la réponse

Un groupe de travail compose de representants des organisations professionnelles interessees et des departements ministeriels en charge de l'agriculture et du budget a ete mis en place pour etudier les difficultes soulevees par la fiscalite du cheval. Le parlementaire ne manquera pas d'etre informe des conclusions de ce groupe. Sans prejuger de celles-ci et independamment de la nature differente des deux activites evoquees dans la question, il est neanmoins permis de souligner que la solution suggeree entrainerait une exoneration de taxe professionnelle pour les personnes concernees et, par-la meme, une perte de recettes pour certaines collectivites locales.

#### Données clés

Auteur : M. Masse Marius Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 44096 Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : économie et finances Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 21 octobre 1996, page 5479 **Réponse publiée le :** 2 décembre 1996, page 6297